

**AIINB**

**Rapport  
annuel**



# Rapport annuel 2025

<b><u>À propos de l'AIINB</u></b>	<b>3</b>
<u>À notre sujet</u>	3
<u>Mot du président et de la chef de la direction et registraire</u>	4
<u>Conseil d'administration</u>	5
<b><u>Notre mandat en action</u></b>	<b>6</b>
<u>Plan stratégique 2024-2028</u>	6
<u>Transformer la réglementation des soins infirmiers au N.-B.</u>	10
<u>Statistiques sur les personnes inscrites</u>	11
<u>Promouvoir une pratique sûre et compétente des soins infirmiers</u>	15
<u>Plaintes, discipline et aptitude professionnelle</u>	18
<b><u>Engagement</u></b>	<b>20</b>
<b><u>Nos comités</u></b>	<b>23</b>
<b><u>États financiers vérifiés</u></b>	<b>26</b>

**AIINB**

## **Reconnaissance du territoire**

Nous reconnaissons que nous exerçons nos activités sur des territoires autochtones traditionnels. Ces terres sont couvertes par les traités de paix et d'amitié que les Wolastoqiyik, les Mi'kmaq et les Passamaquoddy ont signés avec la Couronne britannique en 1725. Ne prévoyant aucune cession de terres ni de ressources, ces traités reconnaissent en fait les titres des Wolastoqiyik, des Mi'kmaq et des Passamaquoddy et établissent les règles de ce qui devait être une relation permanente entre nations.

Nous sommes conscients que la reconnaissance des territoires n'est qu'une étape parmi d'autres dans une démarche visant à cultiver un plus grand respect et une meilleure inclusion des peuples autochtones, et nous joindrons le geste à la parole pour la création d'un meilleur avenir et d'une meilleure communauté pour toutes et tous.

## À notre sujet

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) protège le public du Nouveau-Brunswick en réglementant les **infirmières et infirmiers immatriculés (II)** et les **infirmières et infirmiers praticiens (IP)** de la province.

En tant qu'organisme de réglementation, nous immatriculons les II et IP qualifiés, fixons les normes de la pratique et de la formation infirmières, approuvons les programmes de formation en soins infirmiers, gérons le Programme annuel de maintien de la compétence (PMC), rédigeons et faisons circuler des documents d'information pour aider les II et les IP à se conformer aux normes, et traitons les plaintes concernant la pratique des II et des IP.

### La pratique infirmière

Les II et les IP appliquent des connaissances spécialisées et fondées sur des données probantes. Ces connaissances sont tirées des théories en soins infirmiers et des sciences humaines et de la santé, y compris les principes des soins primaires. Il s'agit notamment de rôles liés à l'exercice clinique, à la recherche, à la formation, à l'expertise-conseil, à la gestion, à l'administration, à l'élaboration de politiques et à la réglementation.

## Nous protégeons le public en réglementant les II et les IP et en promouvant une pratique infirmière sécuritaire.



Mot du président et de la chef de la direction et registraire

# Adaptive. Évolutive. Transformatrice.

Ces trois mots ont défini 2025 pour l'AIINB. Cette année, nous avons consolidé des bases qui s'adaptent au changement, respectent l'évolution réglementaire et démontrent sa capacité à se transformer pour mieux protéger le public.

En mars 2025, le Conseil d'administration a nommé officiellement Kate Sheppard au poste de chef de la direction et registraire. Elle dirige maintenant le plus ambitieux projet de l'histoire de l'AIINB : la présentation d'une nouvelle Loi sur les soins infirmiers. Celle-ci fera de l'AIINB un organisme à mandat unique, entièrement voué à la protection du public.

Avec son équipe, Kate a également piloté le plan stratégique 2024–2028, approuvé par le conseil, qui oriente les prochaines années autour de trois priorités : l'excellence de la réglementation, l'efficacité organisationnelle et les communications et les consultations. Ce plan dresse un tableau général de la situation dans laquelle nous voulons nous trouver en 2028.

Après l'intense travail de rédaction de la nouvelle loi, l'AIINB a entrepris un vaste processus de consultation publique. Celui-ci comprenait un sondage anonyme ouvert à toutes et tous, des présentations en ligne et 15 assemblées publiques dans la province. Ces rencontres ont permis de présenter la manière dont la nouvelle loi offrirait plus de souplesse à la réglementation, réduirait les obstacles à la pratique, élargirait le champ d'exercice et renforcerait la transparence pour mieux protéger le public. Les commentaires recueillis ont grandement influencé la version finale de la loi, approuvée par le Conseil d'administration et déposée au gouvernement provincial en novembre 2025. L'AIINB attend maintenant le processus législatif menant à l'entrée en vigueur prévue de la loi d'ici la fin de 2026. Nous nous engageons à informer régulièrement les personnes inscrites et le public de chaque étape de cette transformation historique.

Le 21 mai 2025, l'AIINB a tenu une assemblée générale annuelle à laquelle près de 100 personnes ont participé en mode virtuel ou en personne au Palais des congrès de Fredericton. Ce fut l'occasion de soumettre le rapport annuel 2024, d'écouter le discours du président et de présenter les états financiers vérifiés. Le conseil d'administration a également accueilli un nouveau président désigné, Virgil Guitard, ainsi que deux administratrices régionales : Kathy Helpert, de retour au poste d'administratrice de la région 2, et Élane Albert, nouvelle administratrice de la région 6. Le conseil d'administration et le personnel souhaitent

remercier le président sortant, Nathan Wickett, et l'administratrice sortante de la région 6, Stéphanie Roy, pour leur engagement à l'égard de la réglementation des II et des IP dans l'intérêt public.

Au Nouveau-Brunswick, les II et les IP ont le privilège de l'autoréglementation. Le gouvernement a donné à l'AIINB la capacité de s'autoréglementer, ce qui indique que les II et les IP ont les connaissances et l'expertise nécessaires pour s'autoréglementer par l'intermédiaire de l'AIINB. En tant qu'II, nous avons eu le privilège de maintenir et de renforcer le rôle de protection du public de l'AIINB, et nous sommes heureux de vous parler des progrès réalisés par notre organisme dans le rapport annuel 2025.

À toutes les II et les IP, merci pour votre dévouement, votre passion et les efforts que vous investissez systématiquement pour prendre soin de la population du Nouveau-Brunswick.

Sincères salutations,



  
**Chad Doucet**  
président



  
**Kate Sheppard**  
chef de la direction  
et registraire

POUR EN SAVOIR PLUS SUR :

[👉 Votre Conseil d'administration](#)

[👉 Les statistiques d'immatriculation à l'AIINB](#)

[👉 Les décisions disciplinaires](#)

# Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'AIINB est composé de neuf infirmières ou infirmiers administrant chacun une région et de trois administratrices ou administrateurs représentant le public. Les administratrices ou administrateurs sont des II ou des IP élus par leurs pairs. Les administratrices ou administrateurs représentant le public sont nommés; l'un par le ministre de la Santé et les deux autres par la lieutenante-gouverneure en conseil. Toutes les administratrices et tous les administrateurs ont un mandat de trois ans pouvant être renouvelé une fois.

Le Conseil d'administration se doit de gouverner dans l'intérêt du public, ce qu'il fait en se chargeant de :

- Définir la vision, le mandat et les valeurs de l'organisme.
- Déterminer la direction de l'organisme en élaborant le plan stratégique et les priorités.
- Diriger la surveillance financière, la gestion des risques et la gouvernance.
- Promouvoir les intérêts supérieurs de l'organisme de réglementation en matière de protection du public.



**Chad L. Doucet, II**  
Président (2025-2027)



**Virgil Guitard, II**  
Président désigné (2025-2027)



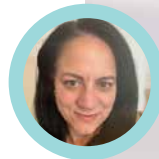
**Julie Émelie Boudreau, II**  
Administratrice, Région 1 (2023-2026)



**Kathy Helpert, II**  
Administratrice, Région 2 (2025-2028)



**Robyn Hamilton, IP**  
Administratrice, Région 3 (2025-2026)



**Mélissa Duguay, II**  
Administratrice, Région 4 (2023-2026)



**Sylvie Bernard, II**  
Administratrice, Région 5 (2024-2027)



**Éleine Albert, II**  
Administratrice, Région 6 (2025-2028)



**Charis Lynch, IP**  
Administratrice, Région 7 (2024-2027)



**Anne Caverhill**  
Administratrice représentant le public (2024-2027)



**Claude G. Savoie**  
Administrateur représentant le public (2024-2027)



**Candice Paul**  
Administratrice représentant le public (2024-2027)

# Plan stratégique 2024-2028

Nous allons de l'avant avec le plan stratégique qui a été approuvé par le Conseil d'administration en 2024 et qui nous guidera jusqu'en 2028.

## NOS TROIS PRIORITÉS STRATÉGIQUES SONT LES SUIVANTES



### Excellence de la réglementation



### Efficacité organisationnelle



### Communications et consultations

# AIINB

## Plan stratégique 2024-2028

### VISION

LEADERSHIP ET INNOVATION DANS LA RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION INFIRMIÈRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

### MANDAT

PROTECTION DU PUBLIC PAR LA RÉGLEMENTATION DES INFIRMIÈRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

### VALEURS

INTÉGRITÉ, COMPÉTENCE, REDDITION DE COMPTE ET INNOVATION

## PRIORITÉS



### Excellence de la réglementation

Adoption d'une nouvelle *Loi sur les infirmières et infirmiers* établissant un mandat unique en tant qu'organisme de réglementation, suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution du système de santé.

Établissement d'une vision et d'un plan respectueux des valeurs de diversité, d'équité et d'inclusion.

Établissements de processus efficaces et culturellement sûrs.

Clarté, **INTÉGRITÉ** et transparence dans nos processus et nos décisions.



### Efficacité organisationnelle

Une bonne gouvernance avec des sphères de responsabilité et une structure de **REDDITION DE COMPTE** claires.

Les projets et les initiatives reposent sur des plans de gestion de projet et sur des évaluations de risques rigoureuses.

Développer des dirigeants et des employés **COMPÉTENTS** et **RESPONSABLES**.

Renforcer la diversité, l'équité et l'inclusion par un accès aux possibilités et aux ressources à la fois sensible à la culture, juste et impartial.

Agir pour favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones.

Processus favorables à l'**INNOVATION** et aux technologies.



### Communications et consultations

Communications claires, **INTÈGRES** et transparentes.

Créer des partenariats volontaires et significatifs avec le public, nos membres et nos interlocuteurs externes pour faire connaître notre mission et nos motivations.

Renforcement des communications internes et des consultations.

Renforcement de nos initiatives de consultation et de sensibilisation par le biais de partenariats avec le public, nos membres et nos interlocuteurs externes, afin de promouvoir l'excellence de la réglementation de la profession infirmière et la protection du public.

Création de liens constructifs avec les peuples autochtones.



### Créer une version révisée de la Loi sur les infirmières et infirmiers dans laquelle s'articule un mandat unique d'organisme de réglementation, agile et réactif à l'évolution du système de santé.

#### Travaux réalisés en 2025 :

La proposition de loi et de règlement sur les soins infirmiers a fait l'objet d'une vaste consultation externe.

Dès le mois de février, nous avons pris le pouls des infirmières et infirmiers, partenaires de santé et membres du gouvernement et du public dans le cadre de 21 présentations (6 virtuelles et 15 en personne), de réunions en face à face, d'un sondage ouvert et anonyme et de nombreuses contributions écrites qui nous ont permis de recueillir des commentaires réfléchis et des idées d'amélioration. Les commentaires ont été recueillis et divisés en thèmes qui ont ensuite été transmis à l'équipe de conseil juridique, au personnel et au Conseil d'administration pour examen.

Les observations, les réflexions et les recommandations ont joué un rôle essentiel



Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé au processus de mobilisation, démontrant leur engagement continu à l'égard de l'excellence réglementaire au N.-B.

dans la version définitive de la Loi sur les soins infirmiers, qui a été approuvée par le Conseil d'administration et déposée auprès du gouvernement provincial en novembre pour les dernières étapes législatives.

#### LA PROPOSITION DE LOI ET DE RÈGLEMENT SUR LES SOINS INFIRMIERS :

- Fixe l'avenir de l'Ordre de la pratique infirmière du Nouveau-Brunswick (OPINB)/College of Nursing of New Brunswick (CNNB) en tant qu'organisme de réglementation des II et des IP au Nouveau-Brunswick et donne la priorité à notre mandat d'intérêt public.
- Définit clairement le champ d'exercice des II et des IP.
- Réduit le nombre d'heures exigées dans l'historique d'exercice récent.
- Fait tomber les obstacles réglementaires pour l'exercice de la profession d'IP.
- Élargit le champ d'exercice, permettant notamment aux II de faire des ordonnances.
- Permet de réglementer d'autres catégories d'infirmière, par exemple le titre d'infirmière ou infirmier psychiatrique immatriculé.
- Autorise les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés à employer le titre d'infirmière ou infirmier.
- Aborde l'aptitude professionnelle des II et des IP en dehors de la procédure de plainte et de discipline.

- Permet une meilleure reddition des comptes en matière de protection du public en établissant une nouvelle structure de comité pour les procédures d'immatriculation et de plaintes; et améliore la transparence et les consultations quant aux modifications, aux suppressions et aux ajouts dans les règlements.

#### Clarté, intégrité et transparence dans nos processus de décision.

#### Travaux réalisés en 2025 :

La transparence est essentielle à l'obligation de rendre des comptes. Dans la dernière année, nous avons :

- Fait en sorte que plus de gens savent comment assister à une réunion du Conseil.
- Publié les règles actuelles sur le site Web.
- Tenu la première audience publique du comité de discipline.
- Fait circuler des notes récapitulatives et un sommaire de la période de questions de l'AGA 2024.
- Réinstauré la diffusion des « [notes de réunion](#) », un compte-rendu sommaire des réunions du Conseil d'administration.
- Lancé une section [Consultations publiques](#), où nous publions des ressources nouvelles ou mises à jour sur la pratique infirmière afin d'obtenir des commentaires.



## Efficacité organisationnelle

### PLAN STRATÉGIQUE 2024-28

#### Les projets et initiatives ont fait l'objet d'une évaluation des risques.

##### Travaux réalisés en 2025 :

En mars 2025, le conseil d'administration a approuvé un cadre d'évaluation des risques qui comprend huit axes d'évaluation des risques. Les huit axes sont les suivants :

1. Risques stratégiques
2. Risques financiers
3. Risques opérationnels
4. Risques techniques
5. Risques liés à la conformité et à la réglementation
6. Risques liés aux personnes et à l'organisme
7. Risques externes et environnementaux
8. Planification des mesures d'urgence et d'atténuation

#### Les processus sont soutenus par l'innovation et la technologie.

##### Travaux réalisés en 2025 :

- Création d'une fonction de clavardage en direct pour l'immatriculation sur notre site Web.
- Publication de la [Fiche d'information sur l'intelligence artificielle](#).
- Le 20 novembre, nous avons organisé une présentation virtuelle intitulée Mobilizing Nursing for Safety, Equity and Innovation in the AI Era (Mobilisation de la profession infirmière pour la sécurité, l'équité et l'innovation à l'ère de

l'IA), animée par l'invitée Charlene Ronquillo, professeure adjointe et responsable du Health Informatics Equity Lab à l'École de soins infirmiers du campus Okanagan de l'Université de la Colombie-Britannique. Elle a suscité un vif intérêt chez plus de 65 personnes participantes, démontrant pourquoi les les II et les IP sont essentielles à la conception et à la mise en œuvre d'outils d'IA qui donnent la priorité aux soins aux patients.

#### Leçons clés à retenir

L'intelligence artificielle transforme rapidement les soins de santé, mais de nombreux outils dissimulent des préjugés qui peuvent creuser les inégalités. Les infirmières et infirmiers composant la plus grande main-d'œuvre de soins de santé, passant le plus de temps avec les patientes et patients et produisant le plus de données dans les systèmes numériques et basés sur l'IA, on ne peut plus ignorer leur expertise.

- Création d'un formulaire de plainte en ligne.
- Nous avons adopté l'outil TitanFile pour sécuriser le partage des fichiers et la soumission de documents relatifs aux plaintes.
- En 2024, nous avons poursuivi une collaboration nationale avec le Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière (CCORPI) concernant le [Projet de plan](#)

[de mise en œuvre du cadre de réglementation de l'infirmière praticienne \(CRIP-PPMO\)](#).

- Dans le cadre de cette initiative, le personnel a passé de nombreuses heures à travailler au lancement de **Nursys Canada**, une base de données nationale sur les infirmières et infirmiers créée par le National Council of State Boards of Nursing, qui renforcera la sécurité publique en permettant aux organismes de réglementation canadiens participants d'accéder en temps réel aux renseignements relatifs aux infirmières qui ont exercé aux États-Unis et au Canada. Chaque infirmière aura un numéro d'identification unique qui permettra de retrouver la même infirmière dans tous les États, territoires et provinces où elle a été immatriculée. Ce processus permettra de mieux protéger le public grâce à un partage sécurisé des données relatives à l'immatriculation et aux mesures disciplinaires d'une infirmière à différents endroits. La base de données est alimentée par des données canadiennes, se trouve au Canada et est conforme aux lois sur la protection de la vie privée et aux pratiques optimales en matière de sécurité des données au Canada. Elle devrait être entièrement accessible au début de l'année 2026.

#### Nursys Canada

Santé Canada a déterminé que Nursys Canada est une priorité nationale, en particulier pour assurer la sécurité générale du public et pour mieux comprendre la main-d'œuvre nationale. Nursys Canada a bénéficié d'un investissement de 2,5 millions de dollars de Santé Canada sur une période de trois ans.



### Clarté, intégrité et transparence dans nos communications.

#### Travaux réalisés en 2025 :

- Début de la publication de données relatives à l'immatriculation et aux consultations sur la pratique infirmière sur notre site Web, mises à jour tous les trimestres.
- Dans le rapport annuel 2024, début de la publication de données sur les résultats de l'examen d'admission à la profession infirmière.

### Nouer des liens constructifs avec les peuples autochtones.

#### Travaux réalisés en 2025 :

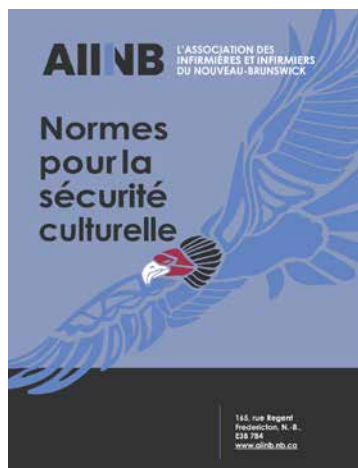
- Conformément aux mesures à prendre décrites dans le rapport de synthèse de l'atelier sur la sécurité culturelle autochtone de l'AIINB de septembre 2024, nous avons créé un cercle consultatif autochtone dans le but de nous réunir afin d'aligner nos démarches et de nous entraider grâce au leadership, à la collaboration, au partage d'informations et à l'innovation afin de trouver des solutions aux

priorités propres aux Autochtones. Le cercle permet aussi de soutenir une démarche éclairée en ce qui concerne ces priorités.

- Une de nos priorités stratégiques étant la prise de mesures pour promouvoir la sécurité culturelle, l'inclusion et la représentation, nous avons publié en mai 2025 des Normes pour la sécurité culturelle. Cette réalisation a été rendue possible grâce à la participation des peuples autochtones de diverses Premières Nations de la province, qui ont exprimé leurs connaissances, leur sagesse et leurs conseils, ainsi qu'aux contributions importantes d'autres intervenants qui ont fourni de nombreux conseils et commentaires tout au long de l'élaboration de ces normes.



Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé au processus de mobilisation dans le cadre de l'élaboration de ces normes.



# Transformer la réglementation des soins infirmiers au N.-B.

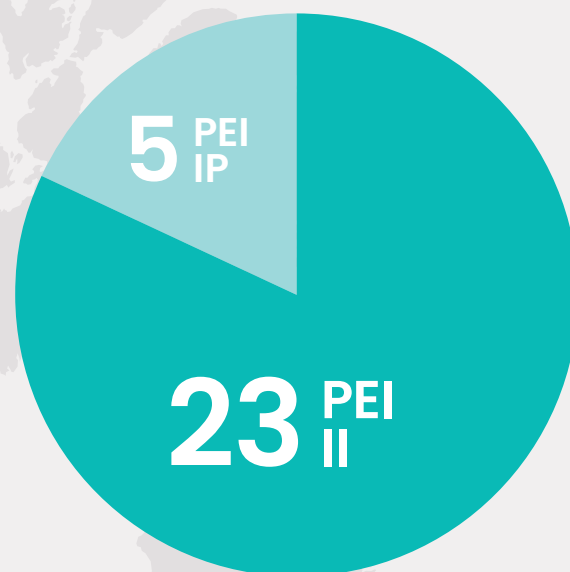
## Permis d'exercice interjuridictionnel

En septembre 2025, le permis d'exercice interjuridictionnel (PEI) a été lancé pour les II et les IP qui choisissent de maintenir leur immatriculation à plus d'un endroit au Canada.

Grâce à la collaboration avec des partenaires réglementaires dans tout le Canada, cette initiative favorise une mobilité et une flexibilité accrues pour les II et les IP. De plus, elle fait tomber la double exigence de Programme de maintien de la compétence, puisque celui-ci est effectué dans la province ou le territoire d'origine, et elle permet de réduire de 25 % les droits d'immatriculation au Nouveau-Brunswick. La structure du PEI permet aux II et aux IP de travailler dans différentes provinces ou différents territoires, à la fois dans une province ou un territoire d'origine, et dans une province ou un territoire d'accueil.

## Immatriculations PEI 2025

Total des PEI : 28



## Réglementation des IP au N.-B.

Le Canada a adopté un modèle national de réglementation des IP. Dans le cadre de ce modèle, toutes les IP sont immatriculées sous le titre protégé d'**infirmière praticienne**.

Les IP d'ailleurs au Canada qui ont été formées et qui sont immatriculées dans les catégories de soins aux adultes, de soins pédiatriques ou de soins néonataux feront l'objet de restrictions sur leur immatriculation auprès de l'AIINB. Leur pratique sera limitée à leur clientèle de spécialité. Ces restrictions sont publiées dans le registre public. Cette nouveauté favorise l'accès aux soins et la mobilité de la main-d'œuvre.



# Statistiques sur les personnes inscrites

Il y a trois grandes catégories de demandes d'immatriculation auprès de l'AIINB :



## Immatriculation initiale

Cette catégorie s'adresse aux II et aux IP diplômées d'un programme canadien de sciences infirmières qui n'ont jamais été immatriculées auparavant (qui n'ont jamais été immatriculées auparavant).



## Pour les II d'ailleurs au Canada

Cette catégorie s'adresse aux II et aux IP qui sont déjà titulaires d'une immatriculation ailleurs au Canada.



## Pour les personnes qui ont suivi leur formation infirmière à l'extérieur du Canada

Cette catégorie s'adresse aux diplômées et diplômés internationaux en sciences infirmières (DISI), des II formées à l'extérieur du Canada qui n'ont jamais eu d'immatriculation ailleurs au Canada.

## Statistiques sur les personnes inscrites 2025

L'année d'immatriculation 2025 s'est terminée avec **10 028 II** et **517 IP** actives. Le suivi et l'échange des statistiques sur l'immatriculation sont importants, car l'AIINB travaille en collaboration avec ses partenaires externes pour relever les défis persistants liés à la main-d'œuvre infirmière.

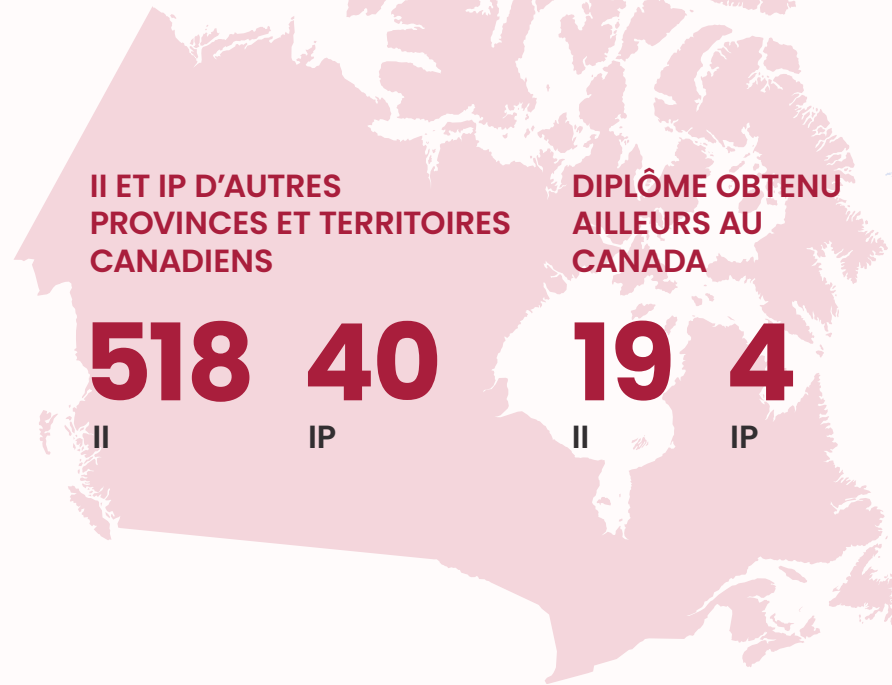
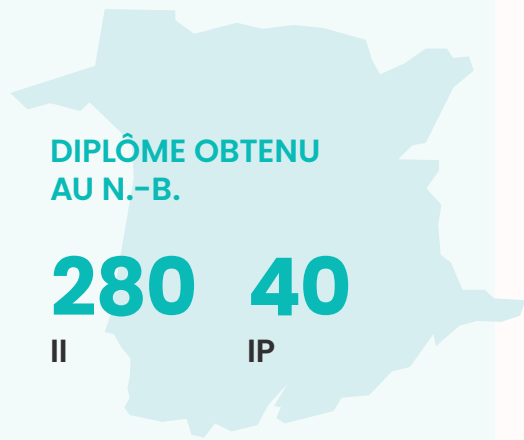
# 10 545

## Personnes inscrites actives

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>II actives</b>	8 384	8 552	9 765	10 621	10 028
<b>IP actives</b>	190	236	407	473	517
<b>Non actives*</b>	384	400	592	690	456
<b>Total</b>	<b>8 958</b>	<b>9 188</b>	<b>10 764</b>	<b>11 784</b>	<b>11 001</b>

\*Non actives, retraitées, démissionnaires, en congé

## Nouvelles personnes inscrites



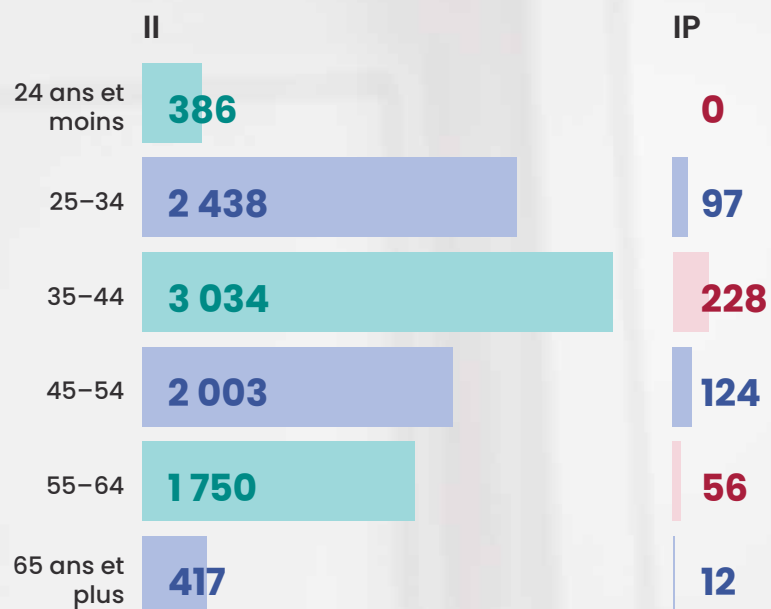
### Nouvelles II inscrites

	2023	2024	2025
Diplôme obtenu au N.-B.	299	296	280
Diplôme obtenu ailleurs au Canada	134	246	19
II d'autres provinces et territoires canadiens	1 154	1 087	518
DISI	211	64	57
<b>Total</b>	<b>1 798</b>	<b>1 693</b>	<b>874</b>

### Nouvelles IP inscrites

	2025
Diplôme obtenu au N.-B.	40
Diplôme obtenu ailleurs au Canada	4
IP d'autres provinces et territoires canadiens	40
DISI	1
<b>Total</b>	<b>85</b>

## Répartition selon l'âge des II et IP en pratique active



## Demandes d'immatriculation des diplômées internationales en sciences infirmières (DISI)

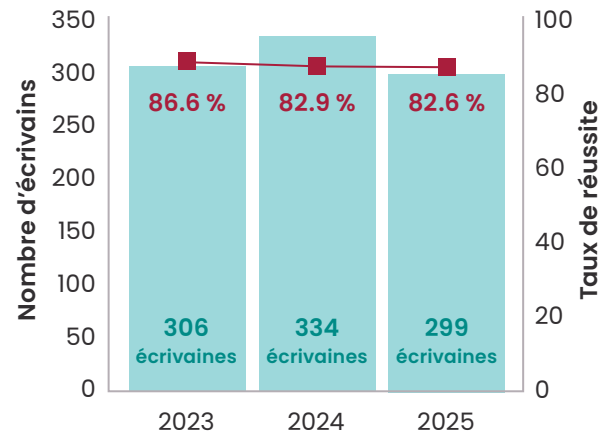
Pays d'obtention du diplôme	Nombre d'immatriculations
Philippines	11
Haiti	10
Morocco	9
États-Unis	6
Nigeria	5
Inde	4
Tunisie, Cameroun	3 chaqun
Liban	2
Barbade, Côte d'Ivoire, Royaume-Uni, Sri Lanka	1 chaqun
<b>Total</b>	<b>57</b>

## Examens d'admission à la profession infirmière

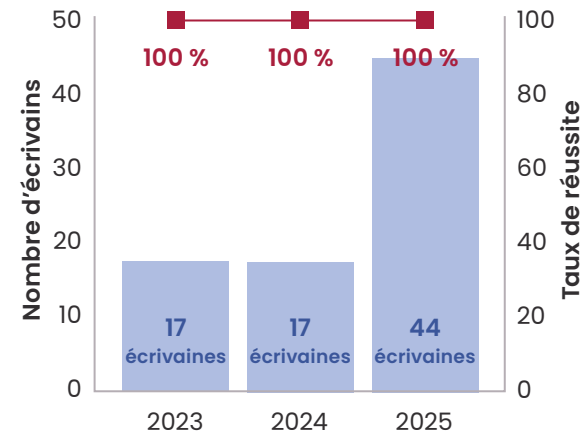
Un examen d'accès à la profession (EAP) est un examen professionnel obligatoire à enjeux énormes qui permet de vérifier si les personnes candidates possèdent les connaissances, les compétences et le jugement essentiels pour exercer une profession particulière en toute sécurité et dans le respect de l'éthique.

L'AIINB a des EAP autorisés pour les II et les IP. Le National Council Licensure Examination (NCLEX-RN) est l'EAP autorisé pour l'immatriculation des II. Le NCLEX-RN est utilisé par l'ensemble des provinces et territoires canadiens, à l'exception du Québec. L'examen canadien des infirmières et infirmiers praticiens (ECIIP) est pour sa part l'EAP autorisé pour l'immatriculation des IP au N.-B..

Taux de réussite à la première tentative de NCLEX-RN au N.-B.\*



Résultats de l'ECIIP au N.-B.\*\*



\* Inclut les personnes nouvellement diplômées au Canada qui ont présenté une demande d'immatriculation initiale à l'AIINB et les DISI qui n'ont pas encore passé le NCLEX-RN.

\*\* Inclut toutes les personnes diplômées du Canada qui ont présenté leur demande d'immatriculation d'IP initiale à l'AIINB.



# Promouvoir une pratique sûre et compétente



Programme de maintien de la compétence

## Le PMC est :

- L'un des moyens par lesquels nous nous acquittons de notre mandat de protection du public.
- Une exigence réglementaire qui aide les II et les IP à déterminer leurs besoins d'apprentissage et à évaluer leur imputabilité en tant que professionnels autoréglementés.
- Axé sur la promotion du maintien et de l'amélioration des compétences des II et des IP.

## En 2025, le module d'apprentissage obligatoire avait pour thème le mentorat et l'accompagnement des apprenantes.

Les II et les IP ont la responsabilité professionnelle et éthique de soutenir la croissance et le développement et de créer des milieux d'apprentissage respectueux et inclusifs. Ce module met l'accent sur le mentorat dans le cadre de liens de collaboration afin de promouvoir

l'apprentissage et de garantir une pratique infirmière sécuritaire, compétente et éthique.

## Conformité au PMC

En vertu des règlements administratifs, le PMC doit prévoir un processus de vérification pour évaluer le respect de ses exigences. Dans le cadre de ce processus, des vérificateurs passent en revue le PMC auprès de personnes inscrites choisies au hasard afin de vérifier si :

- Tous les éléments obligatoires du PMC (auto-évaluation, plan d'apprentissage, mise en œuvre et évaluation du plan d'apprentissage et du module d'apprentissage obligatoire) ont été réalisés.
- Le plan d'apprentissage est lié à l'auto-évaluation de l'infirmière et comprend des objectifs et des activités d'apprentissage pertinents.
- L'évaluation du plan d'apprentissage comprend une description de l'éclairage et de l'influence des activités d'apprentissage sur l'exercice de la profession des II et des IP.

En plus de nous assurer que les personnes inscrites ont rempli leurs obligations en vertu du PMC, la vérification nous a fourni de précieux renseignements pour améliorer le processus de PMC. Elle nous a par exemple appris que le PMC est souvent considéré comme un processus rétrospectif plutôt que prospectif. Le PMC est conçu comme un processus prospectif qui commence au début de l'année d'exercice par une réflexion sur la pratique et une évaluation des besoins d'apprentissage, puis se poursuit par la création et la mise en œuvre d'un plan d'apprentissage

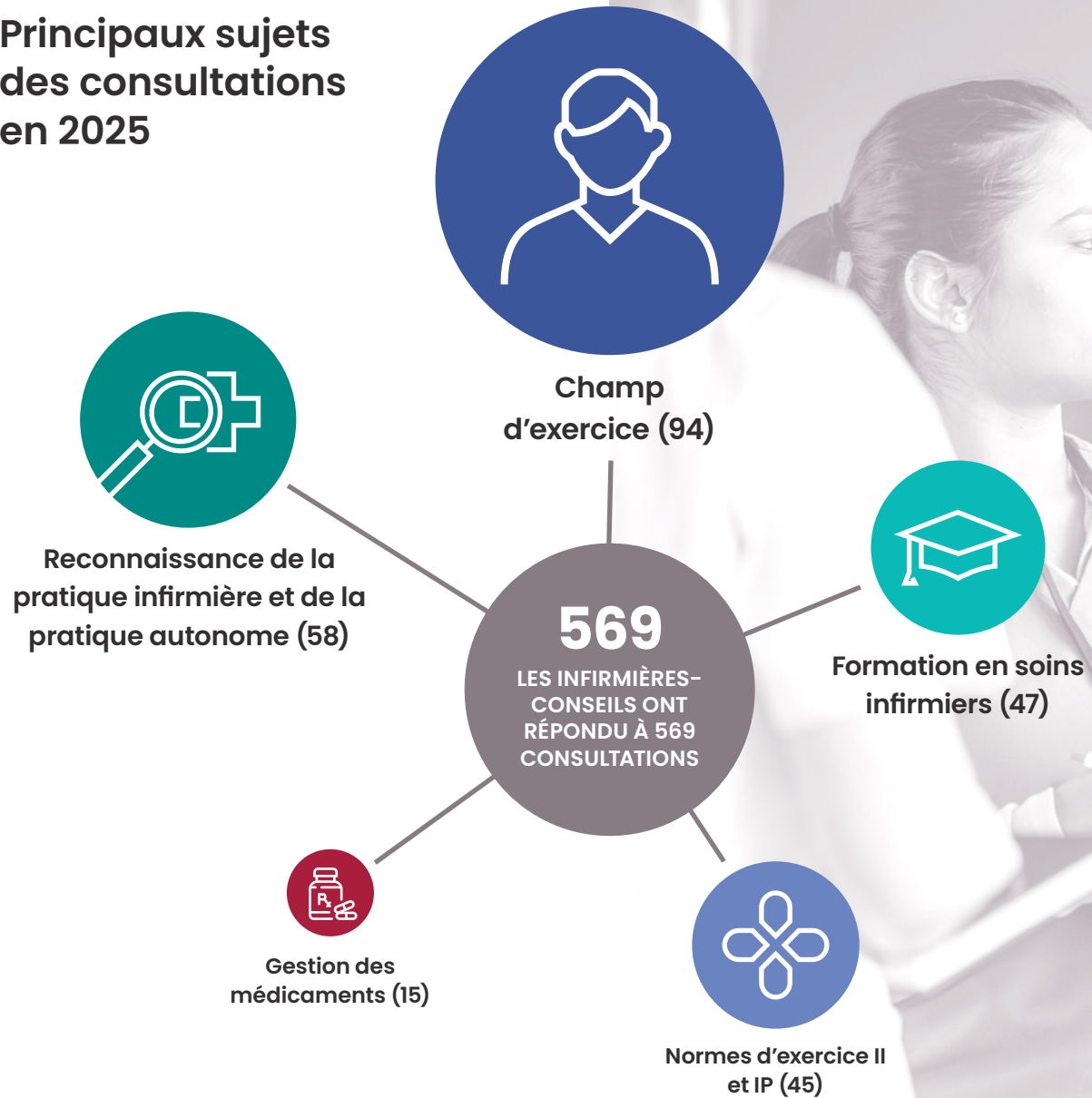
pour répondre à ces besoins tout au long de l'année d'exercice. Il se termine par une évaluation des répercussions de l'apprentissage sur sa pratique à la fin de l'année d'exercice précédant le renouvellement. L'information tirée des vérifications sert à améliorer les communications et les ressources connexes du PMC en 2026.

## La vérification du PMC

Résultats de la vérification	Pourcentage des personnes auditées (200)
Satisfaisant - Respect des exigences du PMC	42 % (84)
Insatisfaisant - Nécessité d'un suivi avec le titulaire en ce qui concerne :	58 % (116)
Étapes 1 à 3 : Soumission incomplète	8 %
Étape 2 : Plan d'apprentissage non lié à l'auto-évaluation	17 %
Étape 2 : Les objectifs du plan d'apprentissage ne sont pas spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels (SMART)	40 %
Étape 2 : Les activités du plan d'apprentissage ne sont pas alignées sur les objectifs d'apprentissage	23 %
Étape 2 : L'évaluation du plan d'apprentissage n'a pas permis de cerner les répercussions des activités d'apprentissage sur l'exercice	12 %

[Pour de plus amples renseignements : Programme de maintien de la compétence](#)

## Principaux sujets des consultations en 2025



### Consultations sur la pratique infirmière

Les infirmières-conseils et infirmiers-conseils offrent des consultations confidentielles aux II et aux IP, aux employeurs, aux prestataires de soins de santé et au public. Les consultations portent sur un large éventail de sujets et sont revues afin de s'assurer que l'AIINB dispose des ressources adéquates et répond aux nouvelles tendances.

## Documents inédits et mis à jour

Nous enrichissons et actualisons régulièrement à jour nos normes, nos lignes directrices et nos ressources afin de les harmoniser aux lois en vigueur, à l'évolution des systèmes de santé, aux tendances émergentes et aux thèmes clés des consultations sur la pratique infirmière. Ces ressources sont conçues pour répondre aux besoins cernés et fournir des conseils pratiques afin d'aider les II et les IP à pratiquer leur métier de manière sécuritaire, compétente et éthique.

Les II, les IP, les partenaires de santé et le public sont encouragés à faire part de leurs commentaires sur ces nouvelles et importantes ressources dans le cadre de nos [consultations publiques](#).

### Nouvelles ressources :

[Directive professionnelle : esthétique médicale](#)

[FAQ : Modèle national de réglementation des infirmières praticiennes - Formation et immatriculation des infirmières praticiennes au Canada](#)

[Normes pour la sécurité culturelle](#)

[Trousse d'outils : sécurité culturelle](#)

### Ressources mises à jour :

[Directive professionnelle : l'obligation de signaler](#)

[Guide sur la jurisprudence](#)

[Fiche d'information : l'intelligence artificielle](#)

[Directive professionnelle : Attribution, délégation, enseignement et supervision en pratique infirmière](#)

[Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes - Annexe C](#)

[Fiche d'information : Consentement](#)

[FAQ : La tenue de dossiers en soins infirmiers](#)

[Directive professionnelle : Collaboration intraprofessionnelle en soins infirmiers](#)

[Directive professionnelle : Compétences au-delà du niveau débutant](#)

## Comité de pilotage de la mise à jour du CND du CCORPI

Le Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière (CCORPI) a entrepris une mise à jour complète des compétences de niveau débutant (CND) des II à l'aide d'une approche fondée sur des données probantes afin d'assurer l'harmonisation avec les systèmes de soins de santé et les environnements de pratique en constante évolution. Cette initiative est menée par des spécialistes en la matière, en collaboration avec le comité de pilotage des organismes canadiens de réglementation de la profession infirmière.

Le projet initial, élaboré à partir d'analyses documentaires, de comparaisons entre provinces et territoires et de vastes consultations avec les éducateurs, les employeurs, les personnes inscrites et les groupes d'intérêt, fera l'objet d'une validation nationale en 2026.

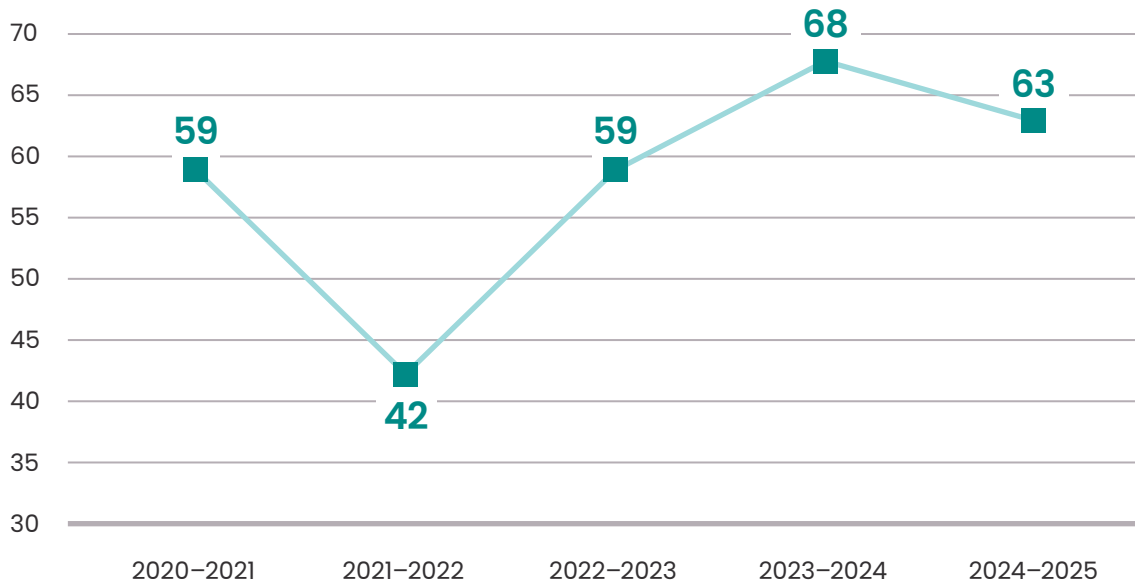


# Plaintes, discipline et aptitude professionnelle

## Protéger le public

L'un des volets de notre mandat de protection du public est l'examen des rapports et des plaintes concernant l'inconduite professionnelle, l'incompétence et l'incapacité des II et des IP ainsi que la prise de mesures correctives ou disciplinaires au besoin.

### Nombre de plaintes\* reçues par année d'exercice



\* Comprend les plaintes, les rapports, les appels et les demandes de rétablissement après une suspension

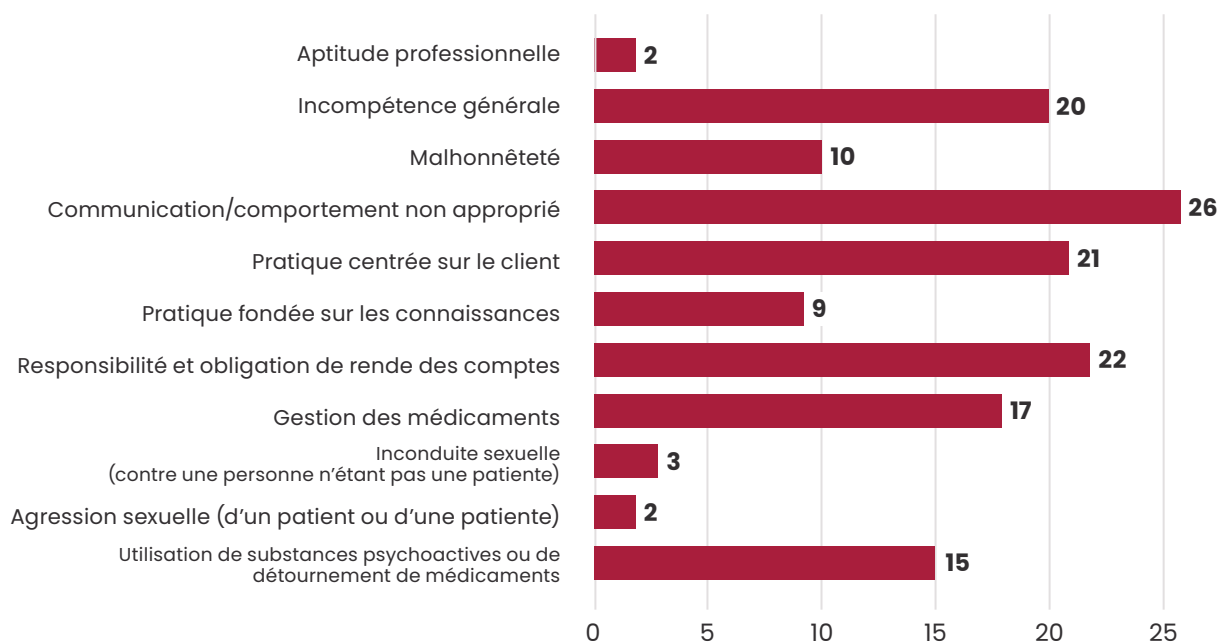
## Total des plaintes déposées cette année

Reportées du 30 novembre 2024	131
Nouvelles plaintes reçues	+63
Plaintes résolues	-47
<b>Total de plaintes actives au 30 novembre 2025</b>	<b>147</b>

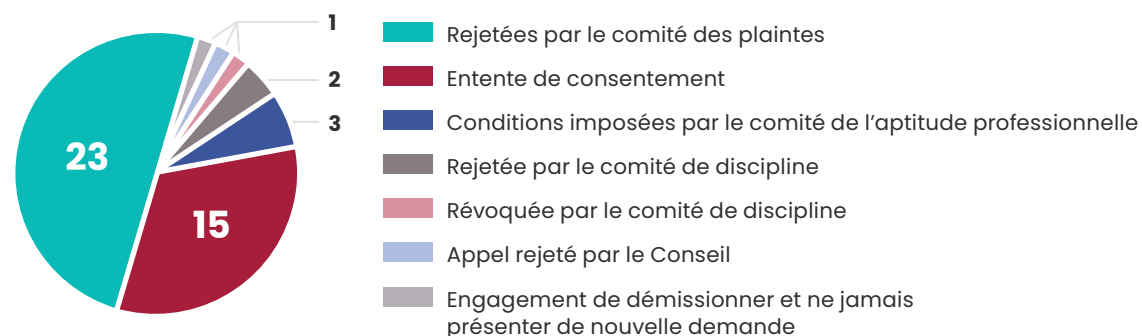
### Sur les 147 : État des dossiers

Enquête en cours	24
Enquête terminée, en attente d'examen par le comité des plaintes	23
Examen par le comité des plaintes, décision en cours	22
Plainte renvoyée au comité de discipline	61
Renvoyé au comité de l'aptitude professionnelle	17
Appels en suspens devant le conseil d'administration	0
<b>Total</b>	<b>147</b>

## Sur les 147 : Allégation fondamentale



## Sur les 47 dossiers réglés



### Observations importantes :

- On continue de signaler des atteintes à la vie privée qui sont évitables ou intentionnelles (accès non conforme et/ou divulgation non autorisée d'information sur la santé). Les II et les IP doivent être conscientes de l'importance du respect de la vie privée et de la confidentialité des renseignements et des dossiers médicaux.
- Nous continuons de constater des retards dans les rapports des employeurs liés aux problèmes de pratique et aux fautes professionnelles, ainsi que des retards dans la production des documents exigés dans la *Loi sur les infirmières et infirmiers* et la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*. Certains problèmes de pratique et de faute professionnelle ne sont pas signalés du tout par les employeurs ou par le personnel infirmier, comme l'exigent les normes professionnelles et la *Loi sur les infirmières et infirmiers*.
- Notre engagement en matière de transparence se maintient : les résultats des plaintes (autres que les rejets) sont publiés sur le profil de la personne inscrite et sur la page du site Web consacrée aux décisions disciplinaires : [Décisions disciplinaires - AIINB](#).
- Lorsqu'une plainte est renvoyée devant le comité de discipline, le renvoi est affiché sur la page Décisions disciplinaires et les allégations sont affichées sur la page [Audiences à venir](#). Les audiences du comité de discipline sont ouvertes au public.
- Pour faire face à l'augmentation du volume et de la complexité des plaintes, pour élargir l'éventail des compétences professionnelles et pour assurer une meilleure planification en réduisant le risque de retards en cas d'absence des membres du comité ou de conflits d'intérêts, le Conseil d'administration a nommé six (6) membres supplémentaires au sein du comité des plaintes.

Nous utilisons l'adresse courriel et les coordonnées fournies par les II et les IP pour les communications concernant les plaintes reçues. Il est important que les II et les IP tiennent à jour leur profil de personne inscrite en s'assurant que les coordonnées et les renseignements professionnels sont exacts.

Les II et les IP doivent mettre leurs renseignements à jour dans la section « [Mon profil](#) » du site Web.

# Engagement

## Gagnantes et gagnants du Prix du président 2025

Félicitations aux gagnantes et gagnants du Prix du président de l'AIINB de cette année! Six des neuf personnes gagnantes ont participé à l'AGA de l'AIINB le 21 mai, où leur participation a été saluée et elles ont reçu un certificat ainsi qu'un chèque de 500 \$.

Kathleen Vail	UNB Fredericton
Samantha Dunn	UNB Moncton
Thomas Marino	UNB Saint John
Kelly Kydd	programme Learn Where You Live (LWYL) de l'UNB
Evan Cormier	UdeM Moncton
Pierre-Olivier Poitras	UdeM Edmundston
Faiza Azzi	UdeM Shippagan, campus de Bathurst
Alexa Estabrooks	Beal University, promotion d'août 2025
Michel Roussel	Beal University, promotion de décembre 2025



## Bourses d'études de la FIIC

Depuis 2013, la Fondation des infirmières et infirmiers du Canada (FIIC) et l'AIINB se sont unies pour investir plus de 300 000 \$ afin de soutenir plus de 60 II et IP, étudiantes et étudiants en sciences infirmières au Nouveau-Brunswick.

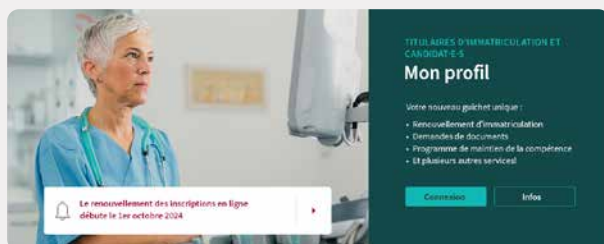
À ce jour, l'AIINB a versé plus de 200 000 \$ à la formation infirmière dans la province, et cet appui continue de prendre de l'ampleur. En plus d'offrir quatre bourses annuelles à des II et à des IP du Nouveau-Brunswick qui étudient à la maîtrise et au doctorat, l'AIINB contribuera désormais au financement de la certification de l'AIC pour les désignations dans une spécialité infirmière. La certification de l'AIC est une désignation reconnue à l'échelle nationale qui comprend 23 spécialités de pratique des soins infirmiers : un atout de taille pour le perfectionnement professionnel.

### Félicitations aux personnes qui ont obtenu une bourse cette année :

- Shelley Ann Francis
- Véronique Albert-Lévesque
- Myriam Breau

## L'AIINB lance un nouveau site Web amélioré

L'AIINB continue d'améliorer son site Web en tenant compte de l'expérience des futures infirmières, des II et IP existantes, ainsi que du public, proposant maintenant un site Web plus intuitif et convivial doté de meilleures fonctions de recherche.



Le nouveau site met l'accent sur la section « Mon profil », fournissant de l'information claire et des conseils pratiques tout en guidant les personnes inscrites dans processus d'immatriculation. En outre, les DISI sont guidées vers une carte interactive qui les aide à s'y retrouver dans les parcours d'immatriculation pertinents au Nouveau-Brunswick.

Enfin, la section consacrée à la protection du public indique clairement comment déposer une plainte et consulter les décisions, et fournit de l'information sur les audiences publiques et à venir.



## Maroc : Projet pilote de collaboration

Nous avons été invités à nous joindre à une délégation du Nouveau-Brunswick, avec l'Université de Moncton, le Réseau de santé Vitalité et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour nous rendre au Maroc, où nous avons entamé avec des partenaires un projet de collaboration visant à créer des avantages mutuels et à améliorer le contenu éducatif des programmes de soins infirmiers au Maroc.



LE SAVIEZ-VOUS?

# Les frais de l'AIINB sont parmi les plus bas au Canada.

#FraisBasNormesÉlevéesAIINB



\* Frais d'immatriculation de 2025 pour les II et les IP dans tout le Canada

NAINB  
AIINB



LE SAVIEZ-VOUS?

Vos frais couvrent les besoins liés à un contexte de réglementation

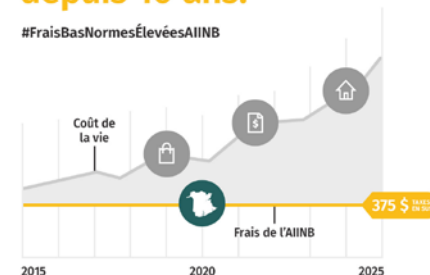
#FraisBasNormesÉlevéesAIINB

- Nombre record d'immatriculations : 10 621
- Hausse du nombre de DISI immatriculées
- De nombreux nouveaux programmes de formation infirmière
- Hausse du nombre de plaintes

LE SAVIEZ-VOUS?

Les frais de l'AIINB n'ont pas changé depuis 10 ans.

#FraisBasNormesÉlevéesAIINB



## Le saviez-vous? Campagne de sensibilisation aux frais d'immatriculation de l'AIINB

De septembre à décembre, l'AIINB a mené une campagne intitulée *Vos frais d'immatriculation... le saviez-vous?* sur les réseaux sociaux. Trois graphiques ont été créés pour apporter des clarifications aux frais de l'AIINB et expliquer où vont les fonds pour soutenir le travail de l'organisme de réglementation.

# Nos comités

## Comité des plaintes

Le comité des plaintes examine toutes les plaintes reçues et détermine lesquelles méritent un examen plus approfondi, soit par le comité de discipline ou le comité (d'examen) de l'aptitude professionnelle. Lorsque le comité le juge approprié, il envisage ou propose des ententes de consentement au lieu de renvoyer la plainte au comité de discipline.

### MEMBRES

- Denise Cyr-LaPlante, II (présidente)
- Jessica Webster, II (vice-présidente/présidente)
- Robyn Miller, II (vice-présidente)
- Julie Poitras-Cyr, II (vice-présidente)
- Nancy Theriault, IP
- Kathryn Barry, IP
- Elizabeth Pavlovic, IP
- Kristin Mann, IP
- Marjorie Dube, II
- Jessica Chisholm, II
- Nathalie LeBlanc, II
- Naomi Plume, II
- Angela Banks, II
- Kerrie Bird, II
- Cynthia Duguay, II
- Kristy Pickard, II
- Brian Stewart\*
- Joanne Sonier\*
- Gérald Pelletier\*
- Maurice Comeau\*

## Comité de discipline

Le comité de discipline instruit les plaintes transmises par le comité des plaintes qui ont trait à des allégations, par exemple de faute professionnelle, d'incompétence ou de malhonnêteté.

### MEMBRES

- Luc Drisdelle, II (président)
- Karen Ursel, II (vice-présidente)
- Caroline Boudreau, II (vice-présidente)
- Holly Muir, IP
- Nathalie Godin, II
- Marjorie Belzile, II
- Sophie Noël, II
- Hélène Roy, II
- Diane Beaulieu, II
- Cindy Vienneau, II
- Ashley Forsythe, II
- Claire Goldie, II
- Jenny Toussaint, II
- Christine Flanagan, II
- Megan Huckins, IP
- Chantal Arsenault, IP
- Olena (Liena) Roussel, II
- Debbie Walls, II
- Michael Horsman\*
- Yves Goudreau\*†
- Dorina St-Onge\*†
- Camille Roy\*†



## Comité (d'examen) de l'aptitude professionnelle

Le comité de l'aptitude professionnelle instruit les plaintes transmises par le comité des plaintes lorsque celles-ci mettent en doute la capacité ou l'aptitude d'une infirmière ou d'un infirmier à exercer en toute sécurité la profession d'infirmière en raison de son état ou d'une maladie.

### MEMBRES

- Nathalie Godin, II (présidente)
- Cindy Vienneau, II (vice-présidente/présidente)
- Kate Burkholder, IP (vice-présidente)
- Adam Gagnon, II (vice-président)
- Caroline Boudreau, II
- Michelle Morin, II
- Kate Scott, II
- Hollie Muir, IP
- Heather Fifield, II
- Lisa Chapman, IP
- Maryse Collin, II
- Debbie Lynch, II
- Kristi Schriver, II
- Bridget Stack, II
- Barry Miller\*
- Yves Goudreau\*†
- Dorina St-Onge\*†
- Camille Roy\*†

## Comité consultatif de la formation infirmière (le CCFI)

Le CCFI conseille le Conseil d'administration sur l'élaboration et le maintien des normes de formation infirmière, l'approbation des écoles de formation infirmière et l'établissement des résultats de l'examen des programmes de formation infirmière. Tous les programmes approuvés par l'AIINB se trouvent sur notre [site Web](#).

[Le New Brunswick Community College a terminé son examen exhaustif du Programme de réintégration pour les IIFC/transition pour les IIFE, qui a été approuvé avec conditions.](#)

[Le Collège Communautaire du Nouveau-Brunswick a terminé son examen complet du Programme de Transition et réadmission en sciences infirmières \(TRS\), qui a été approuvé avec conditions.](#)

### MEMBRES

- Lisa Keirstead-Johnson, II (présidente)
- Loretta Waycott, II
- Caroline Gibbons, II
- Naomi Plume, II
- Holly Richards, II
- Chelsea Currie Stokes, II
- Chantal Arsenault, IP
- Veronique Landry, IP
- Glenn Miller\*
- Chris Hood\*

## Comité des résolutions

Le comité des résolutions examine et filtre les propositions de résolutions soumises par les personnes inscrites et le Conseil d'administration de l'AIINB et détermine si elles peuvent faire l'objet d'une décision lors de l'assemblée générale annuelle, d'une présentation directe au Conseil d'administration ou d'une mesure de la part du personnel.

Le comité a reçu la résolution suivante avant la date limite du 1<sup>er</sup> avril, qui n'a pas été jugée recevable :

- Reconnaissance des infirmières immatriculées titulaires d'une maîtrise avec thèse

Aucune résolution n'a été reçue au cours de l'AGA.

### MEMBRES

- Sarah Ann Balcom, II (présidente)
- Chantal Arsenault, IP
- Gale Allen, II

## Comité thérapeutique des IP (CTIP)

Le CTIP est un comité consultatif qui élabore et révisé les annexes A, B et C des règlements de l'AIINB définissant les formes désignées d'énergie, les tests de dépistage, les examens de laboratoire et autres ainsi que les médicaments qu'une IP peut prescrire.

Le 27 janvier 2025, le Conseil d'administration de l'AIINB a approuvé une recommandation du CTIP quant au retrait des stéroïdes anabolisants de la liste d'exceptions de l'annexe 1 des Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes. Cette modification nécessitait une autorisation ministérielle, qui a par la suite été accordée par le ministre de la Santé, le Dr John Dornan, le 27 mars 2025.

[Retrait des stéroïdes anabolisants de la liste d'exceptions de l'ANNEXE C dans les Normes d'exercice des infirmières praticiennes.](#)

### MEMBRES

- Kate Burkholder, IP (présidente)
- Dawn LeBlanc, IP
- Dr. Michael Pelkey
- Dr. Tom Laughlin
- Taylor White\*
- Krista Millette-Rocan\*

## Cercle consultatif autochtone

Le cercle consultatif autochtone a été créé pour nous soutenir grâce au leadership, à la collaboration, à l'échange d'information et à l'innovation afin de trouver des solutions aux priorités propres aux Autochtones.

Les objectifs des comités sont les suivants : fournir des conseils et un soutien opérationnels et culturels, y compris la participation à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un plan d'action pour la sécurité culturelle axé sur les Autochtones; assurer l'échange d'information et la collaboration stratégique entre les partenaires; assurer l'inclusion des Autochtones dans notre gouvernance et notre planification stratégique; disposer d'un forum pour discuter des tendances et des priorités qui touchent la sécurité culturelle des Autochtones au Nouveau-Brunswick.

Il est tenu compte de la formation culturelle du personnel et des personnes inscrites, des procédures d'inscription et de plainte, des normes de sécurité culturelle et de la sécurité culturelle dans le cadre des normes de formation en soins infirmiers.

### MEMBRES

- Shelley Francis, II
- Aaron Hatty, II
- Jasmine Murchison-Perley, II
- Amanda Myran, II
- Abby Nash, II
- Lisa Perley-Dutcher\*
- Lynn Labillios\*



# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

## Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (l'association), lesquels comprennent :

- l'état de la situation financière au 30 novembre 2025;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution des soldes de fonds pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales conventions comptables (ci-après les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent une image fidèle de tous les points importants de la situation financière de l'association au 30 novembre 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

## Fondements de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la production d'états financiers exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'association.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers pourraient prendre en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous recensons et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs, nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et nous réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
- Étant donné que le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous développons une compréhension des éléments de contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de même que des notes afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et vérifions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables  
agréés

Fredericton, Canada  
10 mars 2026

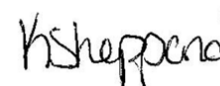
## État de la situation financière

Au 30 novembre 2025 (et comparaisons avec 2024)

	Fonds général	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	Fonds de réorganisation	2025 Total	2024 Total
<b>Actifs</b>						
Actifs courants :						
Espèces et quasi-espèces (note 2)	\$ 6 049 975	\$ 1 101 573	\$ 1 511 657	\$ 337 594	\$ 9 000 799	\$ 10 327 996
Encaisse à usage restreint (note 3)	411 286	—	—	—	411 286	762 853
Placements à court terme (note 4)	—	—	—	—	—	815 665
Comptes débiteurs (note 5)	—	—	—	—	—	930
Intérêts courus à recouvrer	—	—	—	—	—	23 838
Dépenses payées d'avance	66 371	—	—	—	66 371	62 820
	6 527 632	1 101 573	1 511 657	337 594	9 478 456	11 994 102
Placements (note 4)	—	807 545	1 144 969	—	1 952 514	—
Immobilisations et équipements (note 6)	1 951 222	—	—	—	1 951 222	2 084 154
	\$ 8 478 854	\$ 1 909 118	\$ 2 656 626	\$ 337 594	\$ 13 382 192	\$ 14 078 256
<b>Dettes et soldes des fonds</b>						
Dettes à court terme :						
Comptes créditeurs et charges à payer (note 7)	\$ 435 703	—	—	—	\$ 435 703	\$ 623 595
Revenus reportés (note 8)	3 503 061	—	—	—	3 503 061	4 143 930
Fonds en fiducie (note 3)	165 627	—	—	—	165 627	517 194
	4 104 391	—	—	—	4 104 391	5 284 719
Solde des fonds (note 9)	4 374 463	1 909 118	2 656 626	337 594	9 277 801	8 793 537
Engagements (note 11)	—	—	—	—	—	—
Prévoyance (note 12)	—	—	—	—	—	—
	\$ 8 478 854	\$ 1 909 118	\$ 2 656 626	\$ 337 594	\$ 13 382 192	\$ 14 078 256

Voir les notes annexées aux états financiers.

Au nom du  
Conseil :



Kate Sheppard,  
chef de la direction et registraire



Chad Doucet,  
président

## État des résultats

Exercice clos le 30 novembre 2025 (et comparaisons avec 2024)

	Fonds général	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	Fonds de réorganisation	2025 Total	2024 Total
<b>Revenus</b>						
Droits d'immatriculation	\$ 4 073 312	—	—	—	\$ 4 073 312	\$ 4 325 240
Cotisations SPIIC	—	—	—	—	—	727 645
Commandites	85 383	—	—	—	85 383	74 767
Autres revenus	22 307	—	—	—	22 307	8 288
Revenus locatifs	—	—	—	—	—	2 641
	4 181 002	—	—	—	4 181 002	5 138 581
<b>Dépenses</b>						
Salaires et avantage sociaux des employées	2 934 391	—	—	—	2 934 391	2 893 815
CCORPI, CNRC, NCSBN, SPIIC	40 439	—	—	—	40 439	825 668
Dépenses professionnelles	118 008	—	—	253 423	371 431	433 684
Dépenses des locaux	173 775	—	—	—	173 775	173 472
Amortissement des immobilisations	141 973	—	—	—	141 973	155 117
Systèmes d'information	128 018	—	—	—	128 018	114 612
Communications et relations publiques	81 426	—	—	—	81 426	103 376
Conseil et comité de direction de l'AIINB	92 349	—	—	—	92 349	87 394
Déplacements des employés	26 167	—	—	—	26 167	64 498
Frais bancaires	51 384	—	—	—	51 384	64 761
Dépenses de bureau et générales	67 208	—	—	—	67 208	56 196
Prix	52 700	—	—	—	52 700	26 000
Perfectionnement professionnel	43 563	—	—	—	43 563	16 742
Comités, projets et autres activités	11 050	—	—	—	11 050	5 050
Assemblée annuelle	31 369	—	—	—	31 369	3 108
	3 993 820	—	—	253 423	4 247 243	5 023 493
Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses avant les éléments ci-dessous	187 182	—	—	(253 423)	(66 241)	115 088
<b>Autres revenus</b>						
Revenus sur les placements	131 997	169 585	235 621	13 302	550 505	474 993
Gain sur la cession d'immobilisations et d'équipements	—	—	—	—	—	300
	131 997	169 585	235 621	13 302	550 505	475 293
Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses	\$ 319 179	\$ 169 585	\$ 235 621	\$ (240 121)	\$ 484 264	\$ 590 381

Voir les notes annexées aux états financiers.

## État de l'évolution des soldes de fonds

Exercice clos le 30 novembre 2025 (et comparaisons avec 2024)

	Fonds général	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	Fonds de réorganisation	2025 Total	2024 Total
Solde des fonds au début de l'exercice	\$ 4 055 284	\$ 1 739 533	\$ 2 421 005	577 715	\$ 8 793 537	\$ 8 203 156
Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses	319 179	169 585	235 621	(240 121)	484 264	590 381
Solde des fonds en fin d'exercice	\$ 4 374 463	\$ 1 909 118	\$ 2 656 626	\$ 337 594	\$ 9 277 801	\$ 8 793 537

Voir les notes annexées aux états financiers.

## État des flux de trésorerie

Exercice clos le 30 novembre 2025 (et comparaisons avec 2024)

	Fonds général	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	Fonds de réorganisation	2025 Total	2024 Total
Espèces fournies par (utilisées dans) :						
<b>Opérations :</b>						
Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses	\$ 319 179	\$ 169 585	\$ 235 621	\$ (240 121)	\$ 484 264	\$ 590 381
Poste ne comportant pas d'espèces						
Amortissements	141 973	—	—	—	141 973	155 117
Variations du fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie :						
Encaisse à usage restreint	351 567	—	—	—	351 567	(169 774)
Placements à court terme	—	374 384	441 281	—	815 665	1 224 296
Comptes débiteurs	930	—	—	—	930	7 264
Intérêts courus à recouvrer	11 462	6 692	5 684	—	23 838	48 597
Dépenses payées d'avance	(3 551)	—	—	—	(3 551)	(9 053)
Dû à partir du fonds général	—	—	—	—	—	18 551
Comptes créditeurs et charges à payer	(187 894)	—	—	—	(187 894)	(605 812)
Revenus reportés	(640 869)	—	—	—	(640 869)	200 635
Dû au fonds de retraite	—	—	—	—	—	(18 551)
Fonds en fiducie	(351 567)	—	—	—	(351 567)	(75 885)
	(358 770)	550 661	682 586	(240 121)	634 356	1 365 766
<b>Activités de financement :</b>						
Obligation courue pour prestations de retraite	—	—	—	—	—	(34 807)
<b>Activités de placement :</b>						
Intérêts courus à recouvrer	—	—	—	—	—	4 006
Achat de placements	—	(807 544)	(1 144 968)	—	(1 952 512)	(601 303)
Diminution des placements	—	—	—	—	—	816 468
Achat d'immobilisations et d'équipements	(9 041)	—	—	—	(9 041)	(183 626)
Produit de cessions d'immobilisations et d'équipements	—	—	—	—	—	300
	(9 041)	(807 544)	(1 144 968)	—	(1 961 553)	35 845
Augmentation (diminution) de l'encaisse	(367 811)	(256 883)	(462 382)	(240 121)	(1 327 197)	1 366 804
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice	6 417 786	1 358 456	1 974 039	577 715	10 327 996	8 961 192
Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice	\$ 6 049 975	\$ 1 101 573	\$ 1 511 657	\$ 337 594	\$ 9 000 799	\$ 10 327 996

Voir les notes annexées aux états financiers.

# Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 novembre 2025

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (« l'association ») a été constituée en vertu de la Loi relative à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick dans la province du Nouveau-Brunswick le 20 juin 1984.

L'association est un organisme autoréglementé établi pour hausser et maintenir le niveau de qualité de l'exercice de la profession infirmière dans la province du Nouveau-Brunswick, pour diriger et régler les personnes qui offrent des soins infirmiers et pourvoir au bien-être du public et des membres de la profession.

L'association est enregistrée comme un organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et est donc exempte des impôts sur le revenu.

## 1) Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes s'appliquant aux organismes sans but lucratif. Les conventions comptables de l'association considérées comme particulièrement importantes sont présentées ci-dessous :

### A) COMPTABILITÉ DES FONDS :

L'association suit la méthode de comptabilité par fonds affectés.

La méthode de comptabilité par fonds prévoit un groupe de comptes auto-équilibrés afin de permettre une responsabilité distincte pour les actifs qui doivent être utilisés à certaines fins désignées. Les transactions et les soldes interfonds sont présentés dans l'état de l'évolution des soldes de fonds pour chaque fonds et éliminés de la colonne des totaux. Les fonds établis sont les suivants :

### Fonds général

Les recettes et les dépenses non affectées liées à l'administration et aux activités de programme sont présentées dans le fonds général. Les droits d'immatriculation perçus durant la période de renouvellement sont investis dans ce fonds, qui sert à financer les activités tout au long de l'exercice selon le budget annuel approuvé.

### Fonds de prévoyance

Le fonds de prévoyance, d'abord appelé le fonds de discipline, a été établi pour soutenir les cas de plainte et de discipline importants qui pourraient avoir lieu.

### Fonds de capital

Le fonds de capital a été établi pour les dépenses en capital importantes que pourrait nécessiter l'immeuble de l'AIINB dans le futur. L'association budgétise un transfert annuel depuis le fonds général afin de constituer le fonds de capital à un niveau qui devrait permettre de répondre aux besoins futurs.

### Fonds de réorganisation

Le Fonds de réorganisation a été créé afin de constituer une réserve destinée à couvrir certaines dépenses prévues au sein de l'association au cours des deux prochains exercices financiers.

Les fonds internes restreints correspondent à des montants mis de côté par décision du Conseil d'administration, qui peut les modifier ou les supprimer à sa discrétion.

## B) ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES :

Les espèces et les quasi-espèces se composent de l'encaisse, des soldes bancaires et des liquidités placées dans des fonds communs de placement qui sont facilement convertibles en espèces.

## C) INSTRUMENTS FINANCIERS :

L'association évalue initialement ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur.

Par la suite, l'association évalue tous ses actifs et passifs financiers au coût amorti, à l'exception des placements qui sont cotés sur un marché actif, lesquels sont évalués à la juste valeur. Les changements de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu net de la période où ils sont survenus.

## D) IMMOBILISATIONS ET ÉQUIPEMENTS :

Les immobilisations et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, minoré des amortissements cumulés. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et en fonction des durées de vie estimées suivantes :

Immobilisations	Durée de vie utile
Bâtiment	40 ans
Chaussées et clôtures	20 ans
Mobilier et matériel de bureau	15 ans
Matériel informatique et de photocopie	3 ans

## E) BAUX :

Les baux sont classés en tant que baux d'investissement ou de fonctionnement. Au moment où l'association conclut un bail d'investissement, un actif est enregistré avec son obligation à long terme connexe pour refléter l'acquisition et le financement. Les paiements de loyer en vertu de baux de fonctionnement sont passés en dépenses au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

## F) COMPTABILISATION DES RECETTES :

L'association suit la méthode de comptabilité par fonds affectés pour les contributions. Les contributions affectées pour lesquelles il existe un fonds affecté correspondant sont comptabilisées à titre de revenus dans la période en cours. Les contributions soumises à des restrictions externes pour lesquelles il n'existe pas de fonds correspondant sont enregistrées dans le fonds général et comptabilisées en tant que recettes dans la période au cours de laquelle les restrictions sont appliquées.

Les revenus provenant de commandites et autres sont comptabilisés en tant que recettes lorsque le service est fourni, que l'événement a eu lieu ou que les revenus sont acquis. Les revenus locatifs sont enregistrés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Les revenus de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Les droits d'immatriculation sont comptabilisés en tant que revenus sur la période à laquelle l'immatriculation se rapporte. Les montants perçus d'avance sont comptabilisés en tant que revenus différés.

## G) UTILISATION D'ESTIMATIONS :

Conformément aux normes comptables canadiennes s'appliquant aux organismes sans but lucratif, la direction est tenue de faire des estimations et des hypothèses pour préparer les états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent affecter le montant des actifs et des passifs présentés à la date du rapport et le montant déclaré des recettes et des dépenses au cours de l'exercice. Ces estimations sont revues périodiquement et tout ajustement nécessaire est reporté dans les résultats de la période au cours de laquelle il est connu. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

## 2. Cash

	Liquidités de fonctionnement	Liquidités de placement	Placements	2025 Total	2024 Total
Fonds général	\$ 4 967 325	\$ 50	\$ 1 082 600	\$6 049 975	\$6 417 786
Fonds de prévoyance	—	16 011	1 085 562	1 101 573	1 358 456
Fonds de capital	—	28 839	1 482 818	1 511 657	1 974 039
Fonds de réorganisation	—	—	337 594	337 594	577 715
	\$ 4 967 325	\$ 44 900	\$ 3 988 574	\$9 000 799	\$ 10 327,996

## 3. Encaisse à usage restreint

En juillet 2023, l'association a signé une convention avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick (« GNB »), représenté par le ministre de la Santé (« MS »), pour financer les coûts d'immatriculation initiale de toutes les nouvelles personnes inscrites à l'association et les frais de traitement de dossier pour toutes les diplômées internationales en soins infirmiers qui s'immatriculent auprès de l'association. Le GNB a avancé 679 000 \$ à l'association en vue de couvrir ces coûts pour l'exercice 2023-2024. À la fin de chaque mois, l'association transfère un montant en espèces du compte bancaire à usage restreint vers le compte bancaire à usage non restreint, lequel couvre les cotisations des premières immatriculations du mois. La convention est entrée en vigueur le 20 juillet 2023 et se terminera le 31 mars 2028. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à verser 679 000 \$ par année pendant cinq ans, pour un total de 3 395 000 \$. Tout solde restant à la fin de la convention sera restitué au MS. Les fonds non dépensés sont comptabilisés en tant que droits d'immatriculations différés par l'association.

## 4. Placements

Les placements se composent de certificats de placement garantis et d'autres instruments financiers évalués à leur juste valeur. Les placements à court terme arrivent à échéance dans les 12 mois; les placements à long terme arrivent à échéance au-delà de 12 mois.

La politique de placement de l'association met l'accent sur la préservation du capital, une exposition modérée au risque et la disponibilité de liquidité.

## 5. Comptes débiteurs

	2025	2024
Fonds général		
Montants à recevoir	\$ —	\$ 930

## 6. Immobilisations et équipements

	Coût	Amortissement accumulé	2025 valeur nette	2024 valeur nette
Terrain	\$ 301 893	—	\$ 301 893	\$ 301 893
Bâtiment	3 278 137	1 790 262	1 487 875	1 569 828
Chaussées et clôtures	135 930	53 854	82 076	87 939
Mobilier et matériel de bureau	326 123	255 828	70 295	79 770
Matériel informatique et de photocopie	300 607	291 524	9 083	44 724
	\$ 4 342 690	\$ 2 391 468	\$ 1 951 222	\$ 2 084 154

La direction a évalué les indicateurs de dépréciation et a conclu qu'il n'y avait pas de dépréciation, les actifs continuant à contribuer aux activités de l'association.

## 7. Comptes créditeurs et charges à payer

	2025	2024
Fonds général :		
Dettes commerciales et charges à payer	\$ 93 994	\$ 166 729
TVH perçue	337 106	389 878
SPIIC à payer	4 603	66 988
	\$ 435 703	\$ 623 595

## 8. Revenus reportés

	2025	2024
Droits d'immatriculation perçus pour l'exercice suivant	\$ 3 503 061	\$ 3 483 724
Cotisations SPIIC perçues	—	660 206
	\$ 3 503 061	\$ 4 143 930

Les revenus reportés correspondent aux droits d'immatriculation et autres droits perçus pour la prochaine période d'immatriculation et sont comptabilisés en tant que revenus au cours de la période correspondante.

Depuis l'exercice 2025, l'association ne perçoit plus les cotisations de la SPIIC pour le compte de cette dernière.

## 9. Solde des fonds

	2025	2024
Fonds général :		
Investissements en immobilisations	\$ 1 951 222	\$ 2 084 154
Sans restriction	2 423 241	1 971 130
	\$ 4 374 463	\$ 4 055 284
Fonds de capital :		
Restrictions internes	\$ 2 656 626	\$ 2 421 005
Fonds de prévoyance :		
Restrictions internes	\$ 1 909 118	\$ 1 739 533
Fonds de réorganisation :		
Restrictions internes	\$ 337 594	\$ 577 715

Les restrictions peuvent être modifiées ou levées sur décision du Conseil d'administration.

## 10. Transferts interfonds

Les transferts interfonds sont effectués pour financer des projets ou des achats spécifiques, pour reconstituer des fonds après des dépenses et pour répartir des revenus de placement en fonction de la répartition du capital. Ces transferts ne sont assortis d'aucune condition.

Tous les transferts sont approuvés par le Conseil.

## 11. Engagements

L'association a signé des contrats de location à long terme pour du matériel de bureau, des contrats de maintenance de services de l'immeuble et des contrats de maintenance de logiciels. Le contrat en cours expire lors du prochain exercice.

Les paiements annuels futurs des contrats de location et de maintenance (incluant la TVH) pour l'association sont les suivants :

2025	\$	8 981
2026		107 772
2027		107 772
2028		107 772
2029		107 772
	\$	440 069

## 12. Fonds de prévoyance

Le Commissariat aux langues officielles mène actuellement une enquête sur le matériel utilisé pour l'examen d'admission à la profession (examen NCLEX). À la fin de l'exercice, aucune revendication financière n'avait été formulée.

La direction a estimé que le risque de perte significative était faible, de sorte qu'aucune provision n'a été constituée.

## 13. Instruments financiers

L'association est exposée à divers risques par le biais de ses instruments financiers et dispose d'un cadre complet de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse suivante présente une mesure de l'exposition aux risques et des concentrations de l'association le 30 novembre 2025.

### A) RISQUE DE CRÉDIT :

Le risque de crédit désigne le risque qu'une entité ne respecte pas certaines obligations contractuelles, générant ainsi une perte financière. L'association est exposée à un risque de crédit lié à ses dépôts bancaires,

à ses certificats de placement garanti (CPG) et à ses comptes débiteurs. Le risque de crédit peut être atténué en utilisant des institutions financières réputées et en effectuant un suivi serré des soldes impayés.

#### **B) RISQUE DE LIQUIDITÉ :**

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses dettes financières. L'association dispose de liquidités et de placements à court terme suffisants pour gérer ce risque.

#### **C) RISQUE DE MARCHÉ :**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations de leur valeur marchande. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt. L'association atténue ce risque grâce à la diversification de ses placements et au respect de sa politique de placement.

Sauf indication contraire, la direction estime que l'association n'est pas exposée à d'autres risques de prix significatifs découlant de ces instruments financiers.

#### **14. Événements subséquents**

Le 2 février 2026, l'Association a officiellement changé sa dénomination sociale pour devenir l'Ordre de la pratique infirmière du Nouveau-Brunswick (OPINB), conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce changement est intervenu après la période de référence et n'a donc aucune incidence sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie présentés pour l'exercice clos le 30 novembre 2025. En conséquence, aucun ajustement n'a été effectué et les états financiers continuent de présenter l'association sous la dénomination sociale en vigueur à la clôture de l'exercice.

165 rue Regent  
Fredericton (N.-B.)  
Canada E3B 7B4

1-800-442-4417  
[aiinb@aiinb.nb.ca](mailto:aiinb@aiinb.nb.ca)  
[aiinb.nb.ca](http://aiinb.nb.ca)



**AIINB**